



**FONDATION
D'AIDE SOCIALE ET CULTURELLE
DU CANTON DE VAUD**

Rapport d'activité
Juillet 2015 - Juin 2016

Sommaire

1. Préambule	3
2. Billet de la Présidente	3
3. Répartitions cantonales	5
3.1 Modalités de répartition des bénéficiaires entre cantons.....	6
3.2 Montant distribué dans le canton de Vaud.....	6
4. Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud	7
4.1 Liste des membres du Conseil de Fondation.....	8
4.2 Secrétariat général et administration.....	8
4.3 Organisation.....	9
4.4 Charges de fonctionnement.....	10
5. Modalités d'attribution et règles d'octroi	10
6. Domaines et répartition	11
6.1 Groupe d'experts « social ».....	12
6.2 Groupe d'experts « culture ».....	13
6.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit ».....	14
6.4 De plus en plus de demandes.....	15
7. Evolution des demandes et des attributions de contributions	16

1. Préambule

Ce rapport d'activité présente les soutiens octroyés par la Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud (ci-après la FASC) entre juillet 2015 et fin juin 2016. Ce sont plus de 33 millions de francs qui ont été distribués durant l'exercice. Ce montant a permis d'appuyer la réalisation dans le canton de plus de 600 projets d'utilité publique.

2. Billet de la Présidente

L'exercice qui vient de s'achever est une fois de plus révélateur de la richesse de la mission confiée à la FASC : soutenir des institutions d'utilité publique exerçant leur activité dans le canton de Vaud et œuvrant dans le domaine social, celui de la culture ou de la promotion, la recherche, le tourisme et l'environnement.

A cet égard, la journée annuelle de remise des contributions, qui réunit une trentaine d'institutions bénéficiaires représentatives des 3 domaines dans lesquels la FASC agit, offre aux participants non seulement de beaux moments de rencontres inédites, mais permet aussi à chacun de découvrir un échantillon de la diversité des projets soutenus et de prendre pleinement conscience du rôle économique et social joué la Loterie Romande dans le canton.

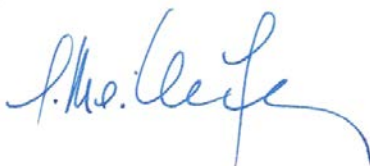
Relevons que sur recommandation de notre Fiduciaire, nous avons complété le système de contrôle interne (SCI) en ajoutant un processus de contrôle concernant l'exigence d'envoi de l'attestation des vérificateurs/contrôleurs. Le but consiste à formaliser une procédure pour les institutions qui, malgré plusieurs rappels, ne renvoient pas l'attestation justifiant l'utilisation de la contribution accordée par la FASC. La procédure prévoit qu'après les relances restées infructueuses, une liste des institutions est établie à l'attention du Conseil de Fondation. Il appartient à ce dernier de prononcer formellement le classement du dossier et de décider qu'aucune nouvelle demande ne pourra être présentée par les institutions intéressées. Grâce à des mesures adaptées, la mise en place d'un SCI et son actualisation régulière visent à réduire les risques et à garantir le respect des prescriptions et directives qui encadrent l'activité de la Fondation.

Durant l'exercice sous revue, il convient, de faire mention de la volonté de l'Etat de Vaud de préciser dans une lettre de mission les objectifs qu'il entend réaliser par sa participation à la FASC et ses relations avec ses représentants. Les membres du Conseil de Fondation, qui je le rappelle sont désignés par le Conseil d'Etat, sont désormais tous nantis d'une lettre de mission.

Je voudrais saisir l'occasion de ces quelques lignes pour exprimer à chacune et à chacun mes chaleureux remerciements pour leur contribution essentielle à la bonne marche de l'institution et au climat de travail fructueux. Cette belle aventure ne serait en effet pas possible sans l'engagement enthousiaste et compétent des membres du Conseil de Fondation, de la Fiduciaire Audict et de l'équipe administrative du Secrétariat général.

Ma reconnaissance va aussi à Monsieur Olivier Pichard qui, pour des motifs personnels, a souhaité fin décembre 2015 mettre un terme à son mandat tout d'abord au sein de SVASC et depuis 2010 en qualité de membre du Conseil de Fondation. Dans sa séance du 24 août 2016, le Conseil d'Etat a désigné son successeur. Il s'agit de Monsieur Christophe Equey. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue.

Je vous souhaite une bonne lecture.



Anne-Marie Maillefer
Présidente

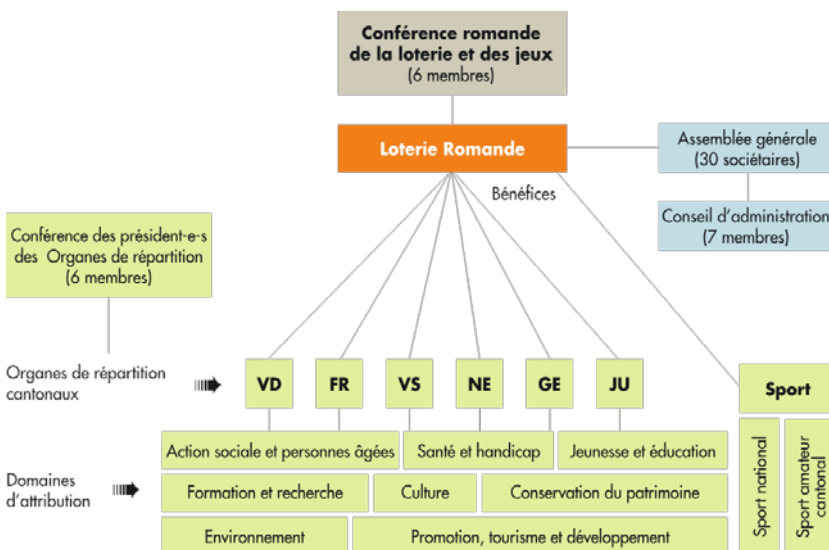
3. Répartitions cantonales des bénéfices

Les bénéfices nets de la Loterie Romande sont intégralement remis aux Organes de répartition des six cantons romands : Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

Dans chacun des cantons romands, une commission cantonale est chargée de répartir les bénéfices dégagés par la Loterie Romande. Chaque commission est organisée selon des règles propres.

Un montant de l'ordre de 10% des répartitions cantonales est réservé pour des projets d'envergure romande. La conférence romande, composée des président-e-s de chaque organe de répartition, est chargée de cette distribution.

Organisation de la Loterie Romande



3.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons

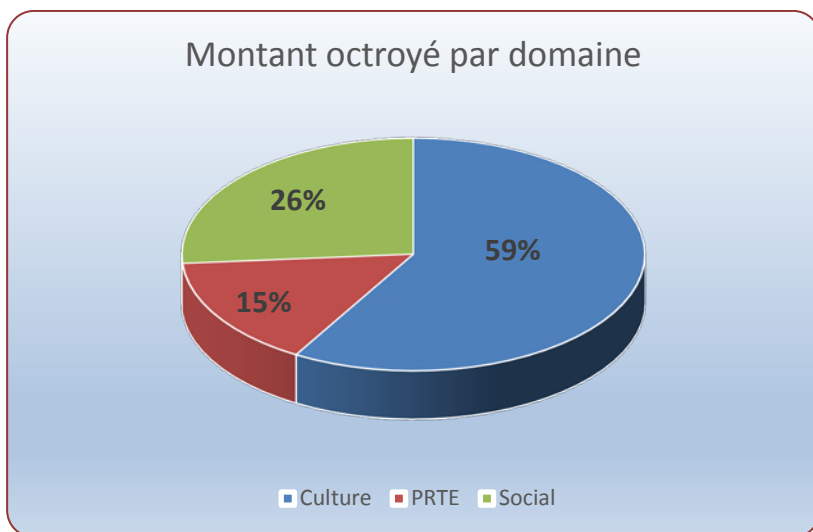
Les bénéfices de la Loterie Romande sont redistribués aux organes cantonaux. La répartition tient compte de deux éléments :

- la population de chaque canton,
- le revenu global brut des jeux par canton.

3.2 Montant distribué dans le Canton de Vaud

Pour la période allant de juillet 2015 à fin juin 2016, l'organe vaudois de répartition a octroyé un montant total de CHF 33'658'132.-. Par ailleurs, s'y ajoute les taxes et prélèvements cantonaux qui représentent plus de 19 millions de francs.

L'octroi des soutiens est trimestriel et le montant se répartit de la manière suivante entre les différents domaines :



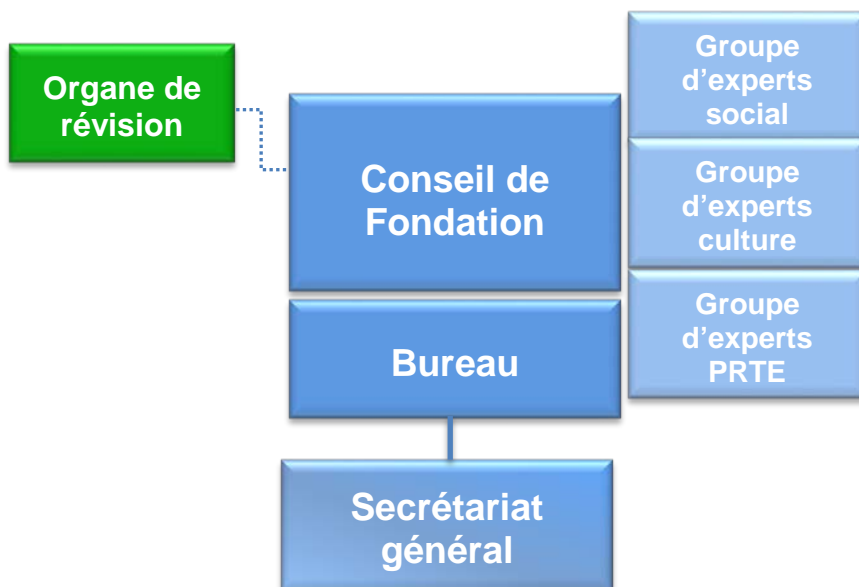
Pour cet exercice, le nombre de dossiers reçus s'élève à 962.

Sur ces 962 dossiers, 748 répondant aux critères d'attribution de la FASC ont été examinés par les groupes d'experts.

4. Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud

La Fondation d'aide sociale et culturelle est l'organe chargé de redistribuer les bénéfices de la Loterie Romande sur le territoire vaudois (à l'exception du soutien au sport géré par la Fondation Fonds du Sport Vaudois).

Cette entité dispose d'une personnalité juridique propre. Elle est indépendante de l'administration cantonale et de la Loterie Romande.



4.1 Liste des membres du Conseil de Fondation

- Madame Anne-Marie Maillefer*, Présidente
- Monsieur Rémy Jaquier*, Vice-président
- Madame Pascale Fischer*
- Madame Françoise Jaunin
- Monsieur Michael Kinzer
- Madame Catherine Labouchère
- Monsieur Jean-Pierre Pastori
- Monsieur Olivier Pichard (jusqu'au 31.12.2015)
- Monsieur Philippe Sordet*
- Monsieur Pierre Starobinski
- Monsieur Edmond Vullioud*
- Madame Rebecca Ruiz
- Madame Hélène Brioschi Levi

**Membres du Bureau*

4.2 Secrétariat général et administration

- Monsieur Blaise Triponez, Secrétaire général
- Madame Virginie Duval, Assistante
- Madame Catherine Pagano, Assistante

L'effectif total représente 2.8 équivalents plein temps (EPT).

4.3 Organisation

Conseil de Fondation :

Le Conseil de Fondation est composé de 13 membres choisis pour leur représentativité des divers secteurs soutenus par la Loterie Romande et des régions du canton de Vaud.

Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

Bureau :

Composé de 5 membres, le Bureau veille à la bonne marche de la FASC et à l'exécution des décisions du Conseil.

Groupes d'experts :

Ces groupes sont chargés d'analyser les dossiers et de faire des propositions de soutien au Conseil de Fondation. Ils sont au nombre de trois :

- Culture
- Social
- Promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit (PRTE)

Organe de révision :

Une société fiduciaire est chargée de réviser les comptes trimestriellement.

Secrétariat général et administration :

Le secrétariat général est en charge de l'étude, de la préparation, du suivi et du contrôle des dossiers ainsi que de la gestion administrative.

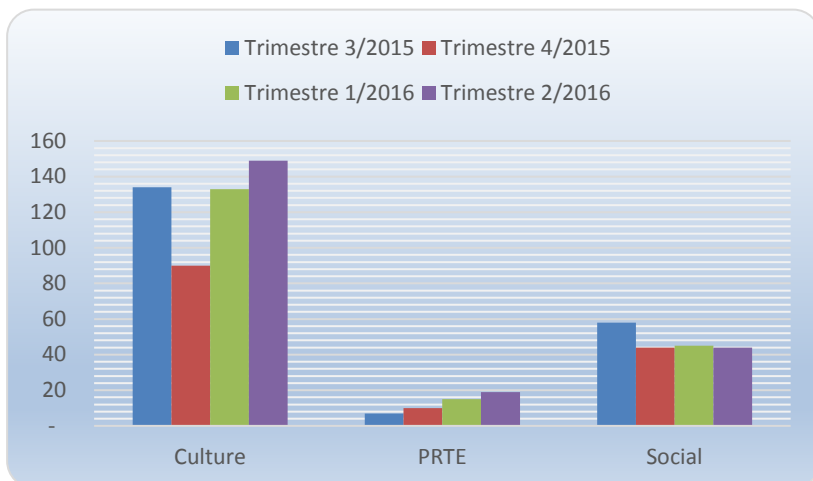
4.4 Charges de fonctionnement

La FASC porte une extrême attention à ses charges de fonctionnement et à la gestion de sa trésorerie. L'objectif est de consacrer le maximum des ressources aux institutions d'utilité publique. Pour la période concernée, les charges de fonctionnement de la FASC représentent moins de 2% des dépenses totales.

5. Modalités d'attribution et règles d'octroi

Les dossiers sont traités de manière impartiale en fonction de critères précis. Le détail des règles d'octroi est public et consultable sur le site www.entraide.ch.

Des questionnaires spécifiques doivent être complétés par tous les requérants. Ceux-ci sont ensuite examinés par les différents organes de la FASC. Le Conseil de Fondation prend la décision finale s'agissant de l'octroi de la contribution et du montant à attribuer. La répartition des 748 dossiers examinés par les groupes d'experts se présente comme suit :

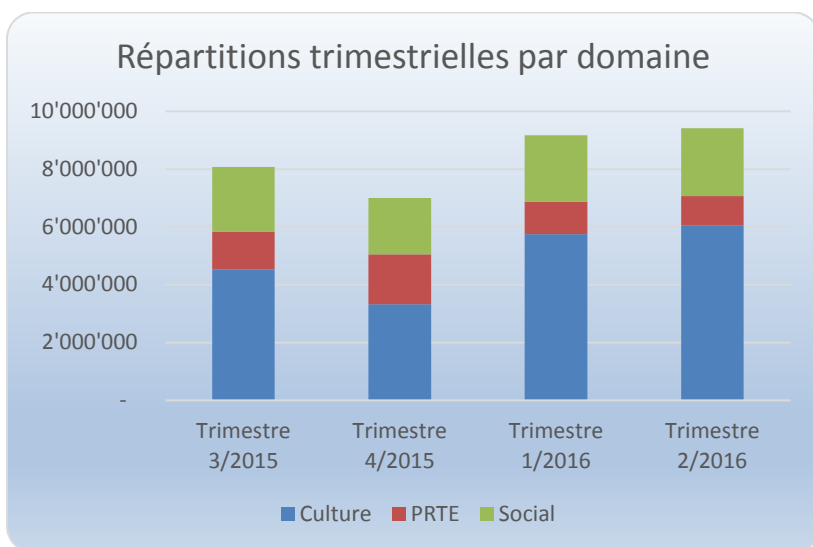


6. Domaines et répartition

Le montant alloué lors de chacune des quatre répartitions de l'exercice a varié entre 6,9 et 9,4 millions de francs.

La somme totale octroyée sur la période représente :

- CHF 19'668'000.- en faveur de la culture,
- CHF 8'845'132.- en faveur du domaine social,
- CHF 5'145'000.- en faveur du domaine de la promotion, de la recherche, du tourisme, de l'environnement et du patrimoine construit.



6.1 Groupe d'experts « social »

Cette commission est présidée par Madame Pascale Fischer.

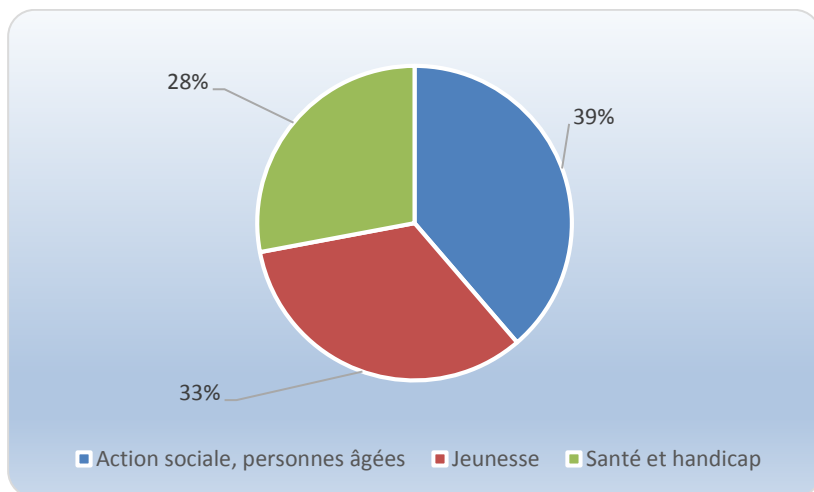
Membres :

- Monsieur Olivier Pichard (sortant au 31.12.2015)
- Madame Rebecca Ruiz
- Madame Hélène Brioschi Levi

Experts externes :

- Monsieur Michel Surbeck
- Monsieur Christophe Equey

Les CHF 8'845'132 distribués durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.2 Groupe d'experts « culture »

Cette commission est présidée par Monsieur Edmond Vullioud.

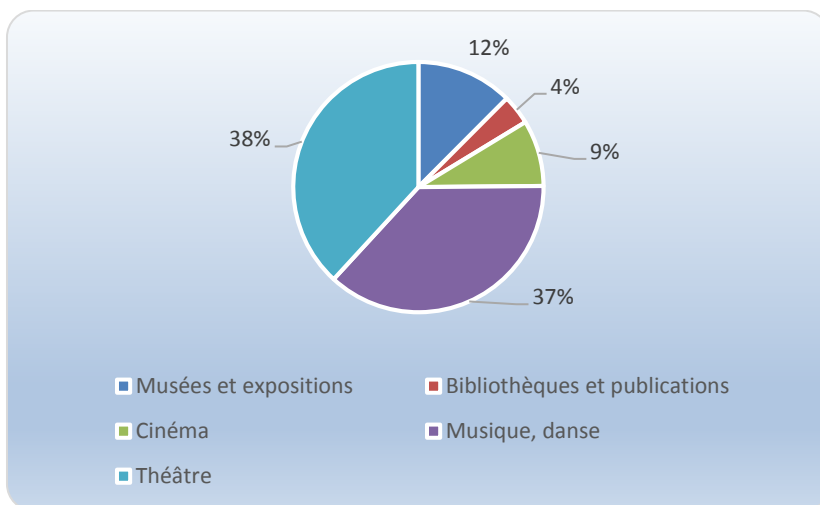
Membres :

- Madame Françoise Jaunin
- Monsieur Michael Kinzer
- Monsieur Jean-Pierre Pastori
- Monsieur Pierre Starobinski

Experts externes :

- Madame Marie-Claude Jequier
- Monsieur Raphaël Aubert

Les CHF 19'668'000.- distribués durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit »

Cette commission est présidée par Monsieur Philippe Sordet.

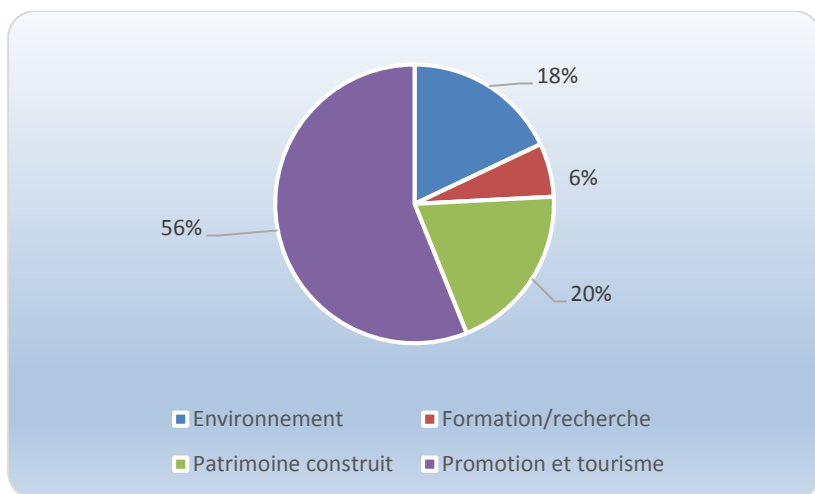
Membres :

- Madame Catherine Labouchère
- Monsieur Rémy Jaquier

Experts externes :

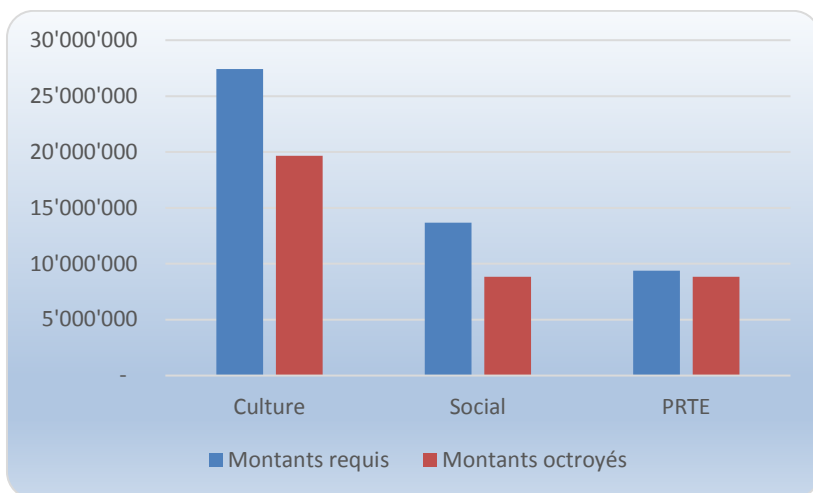
- Monsieur Roland Dapples
- Monsieur Vincent Krayenbühl

Les CHF 5'145'000 distribués durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.4 Plus de demandes que de moyens disponibles

Les ressources de la FASC ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. Même si les requêtes respectent les critères d'attribution, les moyens à disposition obligent les groupes d'experts et le Conseil de Fondation à gérer les 4 répartitions annuelles en fonction des contraintes financières.

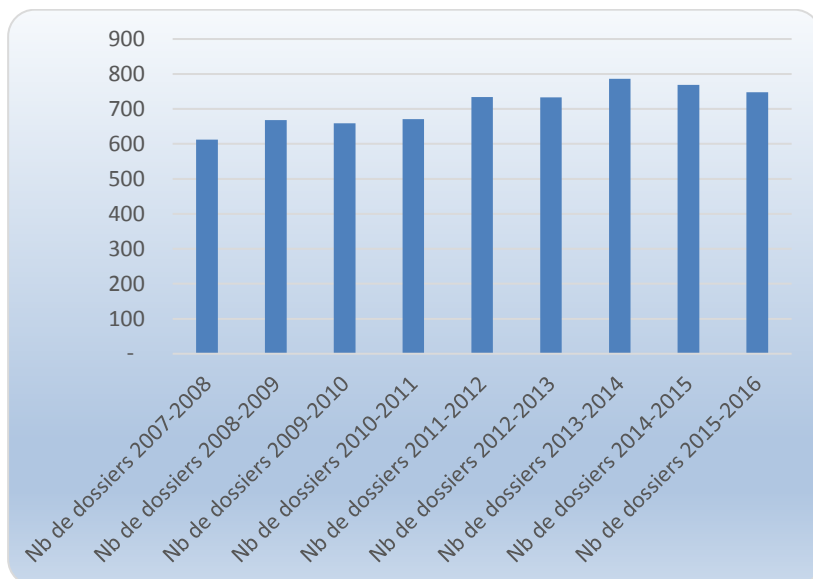


Le total des montants demandés au cours de l'exercice représente plus de 50 millions de francs.

La FASC a pu octroyer 33,5 millions, soit un taux de couverture de 67%. Les montants requis ayant diminué de près de 10 millions, le taux de couverture est supérieur de 7 % par rapport à l'exercice précédent.

7. Evolution des demandes et des contributions accordées

Le nombre de dossiers traités par le Conseil de Fondation s'est stabilisé par rapport au dernier exercice. Il y a même une légère baisse le nombre de dossiers traités qui passent de 769 à 748 .

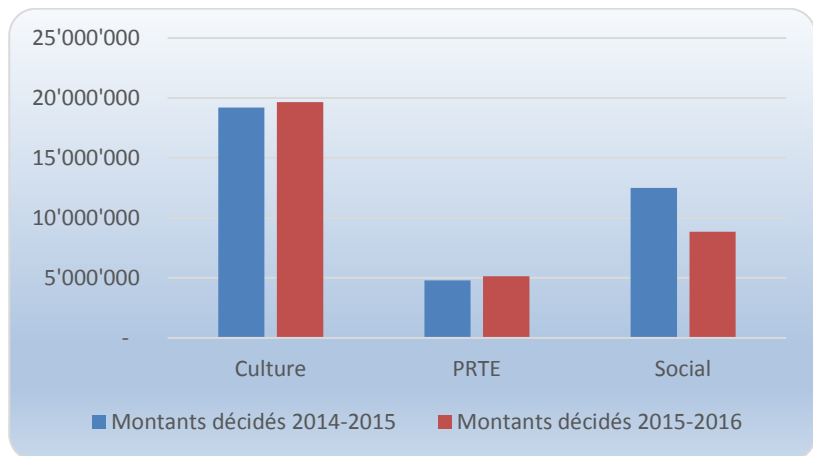


La légère diminution du nombre de dossiers traités concerne le domaine social (-15) et PRTE (-12). Par contre, on observe une augmentation (+6) pour la culture.

En ce qui concerne le montant total des contributions accordées, il s'élève à CHF 33'658'132.- pour la période allant de juillet 2015 à juin 2016, soit également une diminution (CHF 2,8 mios par rapport à l'exercice précédent).



Toutefois, cette baisse n'est observable que dans le domaine social. Les montants attribués à la culture et à PRTE ont augmenté.



La liste des institutions et les montants accordés ainsi que toutes les règles d'attribution sont consultables sur le site www.entraide



Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC)
Commission vaudoise de répartition de la Loterie Romande
Rue St-Martin 9 - 1003 Lausanne
Tél. : 021/351.00.65 / Fax : 021/ 351.00.66
E-mail : vd@entraide.ch
Site internet : www.entraide.ch
Septembre 2016